

Plan de lutte 2023-2024

019 - École Guillaume-Couture

PLAN DE LUTTE POUR PRÉVENIR ET COMBATTRE L'INTIMIDATION LA VIOLENCE À L'ÉCOLE

Conforme aux directives du MELS en vigueur dès 2014-2015

Date d'adoption du Plan de lutte par le conseil d'établissement:

IDENTIFICATION DE L'ÉCOLE

Nombre d'élèves: 493

Primaire Secondaire FGA FP

Nom de la direction:

Maryvonne Robert

Nom de la personne désignée pour coordonner les travaux d'une équipe chargée de lutter contre l'intimidation et la violence (art. 96.12):

Amélie Bélanger-Desjarlais, directrice adjointe

Nom des personne faisant partie d'une équipe chargée de lutter contre l'intimidation et la violence (art. 96.12):

ANALYSE DE LA SITUATION (ACTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE)

Outil utilisé pour effectuer l'analyse de situation de l'école	Date de la passation
SÉVEQ	2023-04-21

Forces du milieu

Les élèves et le personnel :

- trouvent que le climat scolaire est bon et agréable;
- se sentent en sécurité dans cette école.

Les élèves :

- aiment venir à l'école;
- ont des amis à l'école;
- trouvent les cours intéressants;
- manifestent que les enseignants les aident à réussir;
- s'entendent bien avec les adultes.
- trouvent que les règles concernant la violence sont claires.

Le personnel :

- dit avoir de bonnes relations avec les élèves;
- dit connaître une personne à qui se confier si victime de violence;
- dit avoir l'assurance d'être soutenu par les collègues pour solutionner un problème de violence;
- intervient quand un élève en frappe un autre;
- dit se sentir capable de créer une ambiance positive dans son groupe;
- se dit capable d'empêcher que des comportements perturbateurs des élèves ne dégénèrent;
- dit se sentir capable d'intervenir efficacement lors d'agressions verbales entre élèves;
- se dit capable d'accompagner l'élève qui confie être victime de violence;
- dit se sentir capable d'intervenir efficacement lorsqu'il y a de la violence physique entre des élèves;
- croit que tous les élèves peuvent contribuer positivement au groupe;
- croit à l'importance de prendre soin les uns des autres;
- croit à l'importance d'intervenir en respectant la dignité de l'élève;
- croit que tous les élèves peuvent apprendre à mieux se comporter;
- croit à l'importance du traitement équitable de tous les élèves;
- trouve des moyens pour motiver les élèves à bien se comporter;
- entretient des liens de confiance les uns envers les autres.

L'équipe de la direction:

- consulte le personnel dans les décisions en lien avec la prévention de la violence et de l'intimidation;
- intervient efficacement dans la gestion de violence.

Vulnérabilité ou problématiques	Cible
Le nombre de manifestations d'insulte et de violence verbale est élevé.	Diminuer les actes de violence verbale et physique dans la cour d'école.

Moyens d'évaluation de la cible	Quand et Qui?
---------------------------------	---------------

En attendant la plateforme Évio qui rendra l'information accessible à tous, nous utiliserons le module SOI pour les enseignants, les TES, les professionnels et la direction ainsi que les fiches de signalement pour le SDG.

Pour travailler la cible, le comité déterminera les comportements attendus travaillés qui seront discutés en rencontre collective par le comité Vivre ensemble.

L'adulte qui procède à l'intervention consigne les informations en utilisant l'outil approprié à chaque semaine.

Pour évaluer la cible, le comité Vivre ensemble compile les résultats et fait un suivi à l'équipe-école.

Comportements attendus	Moyens retenus: Prévention universelle	Moyens retenus: Interventions ciblées
<p>Que les élèves utilisent le message clair lors d'une gestion de conflit et que les manifestations de comportements de bienveillance soient plus présents.</p>	<p>Actions au niveau de l'élève :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Enseigner systématiquement les comportements attendus dans toutes les classes (enseignants et éducateurs au SDG) par le biais des plans de leçons et des capsules Moozoom; - Réinvestir ce qui a été enseigné dans d'autres contextes (TES, orthopédagogues et professionnelles) par le biais d'ateliers en grands groupes. <p>Actions au niveau de l'école:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Appliquer les modalités du plan de surveillance; - Faire de la surveillance active pour prévenir les conflits et les événements pouvant mener à de la violence; - Intervenir sur le champ (accompagnement à venir par un conseiller pédagogique); - Profiter de la surveillance pour renforcer les comportements attendus (surtout en lien avec la résolution des conflits). - Modéliser les comportements auprès des élèves. - Utiliser les ancrages dans la progression des apprentissages en éducation à la sexualité ou en éthique et culture religieuse pour approfondir les contenus (exemple au primaire : apprentissage au niveau de la reconnaissance et de l'expression des sentiments et des émotions en 2e année). <p>Les moyens mis en place sont réinvestis par l'ensemble du personnel de l'école.</p>	<p>Groupes d'interventions:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Animer des ateliers sur la gestion de la colère et de la résolution des conflits avec un sous-groupe d'élèves (TES et psychoéducateur); - Animer des ateliers sur des problématiques spécifiques vécues au courant de l'année (TES et psychoéducateur); - Animer des ateliers sur l'intimidation et la cyberintimidation pour les élèves du 3e cycle (agent sociocommunautaire).

Mesures de collaboration avec les parents (Conformément aux directives ministérielles et favorisant la stratégie pro-parents de la CSDM)

Informers les parents sur les actions de l'école et la priorité de l'école.

LE SIGNALEMENT D'UNE SITUATION

Voici les modalités pour effectuer un signalement concernant un acte d'intimidation ou de violence

Pour les élèves	Pour les parents
Informez un adulte de l'école de la situation.	<ul style="list-style-type: none"> - Informez le responsable de son enfant à l'école, soit le titulaire ou l'éducateur. - Remplir la fiche de signalement qui est sur le site Internet de l'école et l'envoyer par courriel à la directrice adjointe.

Pour les membres du personnel et les partenaires

- Informez le TES, la psychoéducatrice ou la direction adjointe lors d'une situation.
- Décrire l'événement et les interventions effectuées sur le module SOI pour tous les intervenants ayant accès à la plateforme.
- Pour les éducatrice au service de garde, remplir la fiche de signalement lors d'actes de violence, sexualisés ou d'intimidation et la remettre à la direction adjointe.

L'école assure la confidentialité de tous les signalements reçus concernant un acte d'intimidation ou de violence. Voici les mesures mises en place dans l'école :

Les élèves victimes ou témoins, de même que leur famille, hésitent parfois à dénoncer par crainte des représailles. C'est pourquoi l'école assure la confidentialité de tous les signalements reçus. Voici les mesures en place dans notre école :

- * Les noms de ceux qui sont venus dénoncer les actes ne seront pas divulgués aux élèves impliqués ou aux familles.
- * L'échange d'information reste nécessaire pour agir efficacement et assurer la sécurité des élèves dans les différents lieux de l'école. Deux balises permettent de cerner l'absolue nécessité d'échanger une information concernant un élève :
 1. Lorsque cette information compromet le développement ou la sécurité de l'élève.
 2. Lorsque l'ignorance de cette information par l'un ou l'autre des intervenants peut causer préjudice à l'élève.

* Toutes les démarches entreprises seront faites avec discrétion et les situations ne seront jamais discutées devant des personnes qui ne sont pas concernées par la situation signalée.

La direction de l'école qui est saisie d'un signalement concernant un acte d'intimidation ou de violence doit, après avoir considéré l'intérêt des élèves directement impliqués, communiquer promptement avec leurs parents afin de les informer des mesures prévues dans ce présent plan de lutte contre l'intimidation et la violence.

Toutes les manifestations de violence et d'intimidation seront prises au sérieux.

LE PROTOCOLE D'INTERVENTION POUR LES GESTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE

Les Actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation est constaté lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté

Arrêter la situation.
Rappeler le comportement attendu.
Séparer l'auteur de la victime.
Mentionner qu'un suivi sera effectué.
Signaler la situation à la direction adjointe en remplissant la fiche prévue à cet effet.
Mettre en place des mesures de sécurité temporaires.

Mesures de soutien de l'élève victime	Suivis réalisés pour s'assurer que la situation est réglée
Écouter et rassurer la victime, assurer la confidentialité, offrir un soutien afin qu'il soit mieux outillé face à des situations similaires, soutenir les efforts pour réintégrer la classe, assurer la protection de l'élève et établir un plan de sécurité.	Faire un retour auprès de la victime ou de ses parents pour vérifier si les actes d'intimidation ou de violence ont pris fin.

Mesures de soutien de l'élève témoin	Suivis réalisés pour s'assurer que les témoins restent vigilants et se responsabilisent lors d'une situation
Écouter ce que l'élève a à dire et permettre aux élèves impliqués d'en faire autant, assurer la confidentialité et la protection.	Rassurer les élèves Offrir un soutien pour qu'ils soient mieux outillés face à des situations similaires Communiquer aux élèves les bienfaits de leur démarche

Mesures de soutien de l'élève auteur pour favoriser un changement de comportement

Clarifier les attentes
Enseignement du message clair
Rencontre pour comprendre la situation
Atelier d'habiletés sociales
Atelier avec l'agent socio communautaire

Sanctions disciplinaires	Suivis réalisés pour s'assurer que la situation est réglée
Selon la gravité, la fréquence, l'intensité, les conséquences des actes de violence ou d'intimidation commis à l'endroit de la victime et le potentiel de récurrence de l'auteur de l'agression, les sanctions disciplinaires peuvent aller d'un geste de réparation à une suspension accompagnée d'une rencontre avec les parents et la direction lors d'un retour en classe.	Faire un retour auprès de l'élève ou de ses parents pour vérifier si les actes d'intimidation ou de violence ont pris fin.